Préambule

L’entrée dans le parc implique **l’acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur**. Son non-respect peut entraîner une **exclusion immédiate**, sans compensation ni remboursement, ainsi que, le cas échéant, des **poursuites pénales ou civiles**.

1.1 Contrôle d’accès

Pour des raisons de sécurité, la société **Les Parcs du Sud** se réserve le droit d’effectuer des contrôles visuels ou à l’aide d’équipements spécifiques sur les sacs, vêtements et effets personnels, à l’entrée et à l’intérieur du parc. Ces contrôles peuvent être assurés par du personnel interne habilité ou une société de sécurité mandatée.
Le refus de se soumettre à ces vérifications entraînera l’interdiction d’accès au parc, sans droit à remboursement.

Dans certaines situations, la Direction peut exiger le dépôt temporaire d’un **Pass Saison** à l’accueil du parc.
Par ailleurs, **tout manquement au règlement intérieur**, comportement inapproprié ou usage frauduleux peut entraîner, à la discrétion de la Direction :

- la **confiscation temporaire** du Pass Saison,
- ou son **invalidation définitive**, sans compensation ni remboursement.

Objets strictement interdits dans le parc :

- Substances illicites, armes réelles ou factices, objets dangereux ou tranchants.
- Boissons alcoolisées, bouteilles ou contenants en verre, aérosols non médicaux.
- Objets perturbateurs : vuvuzelas, porte-voix, klaxons, sifflets.
- Objets radiocommandés ou télécommandés (ex. : drones, jouets motorisés).
- Tout objet jugé inapproprié par la Direction, pouvant nuire à la sécurité, la tranquillité ou l’hygiène du parc.

1.2 Accès aux zones privées

L’accès aux **zones privatives** est strictement réservé aux visiteurs munis d’un **bracelet daté de couleur**, valable uniquement pour la journée indiquée lors de la réservation.
Toute personne ne disposant pas de ce justificatif se verra **refuser l’accès** à la zone concernée.

- **L’achat d’un transat** donne droit à l’accès pour **1 adulte + 1 enfant maximum**.
- Les **paillottes privatives**, appelées *L’Oasis Palombienne*, sont conçues pour accueillir jusqu’à **6 personnes**. Il est toutefois possible d’ajouter **2 personnes supplémentaires** (soit un total de 8), à condition de régler le supplément correspondant sur place, au tarif en vigueur.
  ⚠ **Les pique-niques sont strictement interdits dans cette zone**. Seules les **commandes**

de repas effectuées auprès des points de vente du parc sont autorisées à y être consommées.

- Les **lits balinais**, nommés *Chiquito Paradisio*, sont accessibles pour un maximum de **2 adultes + 2 enfants**.

  ⚠ **Les pique-niques sont strictement interdits dans cette zone**. Seules les **commandes de repas effectuées auprès des points de vente du parc** sont autorisées à y être consommées.

1.3 Accès prioritaire aux attractions

L'accès à la **file d'attente prioritaire** est soumis à un **contrôle systématique par les opérateurs**. En cas d'utilisation d'un **Pass Rapid à coupons**, le coupon doit être **détaché par l'opérateur ou en sa présence**. Tout coupon préalablement détaché sera **considéré comme invalide**.

- Les **personnes en situation de handicap** peuvent bénéficier d'un **accès facilité aux attractions**, sur présentation d'un **bracelet vert daté**, délivré à l'accueil du parc, sur présentation de :
  - Carte mobilité Inclusion (Invalidité ; priorité pour personnes handicapées)
  - Carte d'invalidité
  - Carte d'invalidité des pensionnés de guerre
  - Notification de décision favorable pour l'unique attribution d'une CMI par la MDPH de votre département
  - EU Disability Card

Afin de bénéficier des tarifs adaptés à votre situation et aux accès facilités des attractions, **vous devez détenir de la carte CMI lors de votre visite** (toutes photos, impressions et autres captures d'écran ne seront pas acceptés comme justificatifs). **Seuls les détenteurs de documents originaux officiels français en cours de validité**, se verront remettre un bracelet accès facilité pour la personne concernée.

Ce dispositif donne également droit à un **accompagnant**, qui recevra lui aussi un **bracelet daté spécifique**.

⚠ Les bracelets doivent être **portés au poignet** pendant toute la durée de la visite et sont **strictement personnels, datés et non cessibles**.

- L'autorisation des glacières **sous la responsabilité du visiteur**,
- La responsabilité des **denrées alimentaires**,
- Et la précision concernant les **effets personnels laissés sur les zones payantes**.

1.4 Objets volumineux et effets personnels

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de confort, l'introduction d'**objets volumineux ou encombrants** est **interdite au-delà des pédiluves**. Cela inclut notamment :

- Les **bagages et valises** dépassant 55 cm x 40 cm x 25 cm (roues, poignées et poches comprises),
- Les **chariots à roulettes**, **bouées de loisirs**, et **parasols personnels**.

Les **glacières**, quelle que soit leur taille, sont **autorisées dans le parc**, **sous l'entière responsabilité de leur propriétaire**, y compris concernant la **conservation et la qualité des denrées alimentaires qu'elles contiennent**.
Le parc **ne pourra être tenu responsable** en cas de détérioration, perte ou vol de ces objets, ni des conséquences sanitaires liées à une mauvaise conservation des aliments.

Des **casiers en libre accès** sont disponibles à l'entrée du parc pour y déposer vos effets personnels. En dehors de ces casiers, le personnel du parc **n'est pas autorisé à conserver des objets pour le compte des visiteurs**.

Les **effets personnels laissés dans les zones payantes** (paillottes, transats, lits balinais, etc.) restent **entièrement sous la responsabilité de leur propriétaire**. Le parc décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Les **poussettes** sont autorisées dans l'enceinte du parc, à l'exception des zones d'attractions.

1.5 Équipements de déplacement

Pour des raisons de sécurité et de confort des visiteurs, il est **strictement interdit d'entrer dans le parc** avec, ou d'y utiliser, tout type d'**engin de déplacement individuel**, qu'il soit **motorisé ou non**.
Cela inclut notamment (liste non exhaustive) :

- **Trottinettes**,
- **Skateboards**,
- **Rollers**,
- **Bicyclette** ou draisienne,
- **Hoverboards**, gyropodes ou tout autre appareil similaire.

Seuls les **engins de mobilité destinés aux personnes en situation de handicap** sont autorisés, sous réserve de leur bon usage.

1.6 Tenue vestimentaire et hygiène

L'accès aux espaces aquatiques du parc est **conditionné au port d'une tenue de bain adaptée**, respectant les règles d'**hygiène**, de **sécurité** et la **nature familiale du site**.

✅ **Tenues autorisées :**

- **Maillot de bain une ou deux pièces** pour les femmes, **arrêtés au-dessus du genou**,
- **Short ou slip de bain** pour les hommes (sans sous-vêtements en dessous), **arrêtés au-dessus du genou**,
- **T-shirts anti-UV ou lycra techniques**, à manches courtes ou longues, **arrêtés au-dessus du genou**,
- **Chaussures aquatiques**, portées dans les bassins et les attractions,
- **Tongs ou sandales** : autorisées dans les allées, mais doivent être retirées à l'entrée des attractions.

❌ **Tenues interdites :**

- **Vêtements de ville**, y compris les **sous-vêtements**,
- **Tenues longues ou flottantes** dans l'eau (robes, pantalons, burkinis, sarouels, paréos...),
- **Maillots de bain string**, tenues **topless** ou **trop échancrées**,
- **Chaussures non aquatiques** au-delà des pédiluves,
- **Costumes, déguisements, masques** (hors événements privés encadrés).

Pour des raisons de sécurité (accrochage, glissade, perte), les **couvre-chefs sont interdits dans les attractions**.
En dehors des attractions, le port d'un **turban, bonnet, voile léger ou casquette** est **toléré**, sous réserve de ne pas constituer un danger ou un obstacle à la sécurité.

Respect du cadre familial

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès, ou d'exclure toute personne portant une **tenue, un tatouage ou adoptant un comportement** manifestement inadapté à un environnement familial, **sans remboursement**.

Enfants

Les **équipements de sécurité** sont **obligatoires pour les jeunes enfants** : brassards, gilets ou bouées adaptées.

1.7 Accès des mineurs

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au parc est **strictement encadré pour les mineurs**.

🔷 **Accompagnement obligatoire**

Les **enfants de moins de 15 ans** doivent être **accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable** pour pouvoir :

- Acheter un billet d'entrée,
- Accéder au parc,
- Y circuler librement.

Ils doivent **rester sous la surveillance constante** de leur accompagnant durant toute la durée de leur visite. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à un mineur non accompagné.

🔷 **Enfants égarés**

En cas d'enfants égarés, ils seront **conduits à l'accueil du parc** par un membre du personnel. Selon les situations, un agent de sécurité peut également ramener l'enfant auprès de ses accompagnants.
⚠️ En cas de récidive, ou si le comportement des accompagnants est jugé négligent, **le parc se réserve le droit d'exclure l'enfant et ses responsables légaux**, sans compensation ni remboursement.

🔷 **Accès aux attractions**

La société **Les Parcs du Sud** se réserve le droit de restreindre **l'accès aux attractions pour toute personne mineure, ne correspondant pas aux consignes de sécurité spécifiques.**
Quel que soit leur âge, les enfants seuls peuvent faire l'objet d'un **contrôle de taille et d'âge** à l'entrée des attractions, en fonction des consignes de sécurité spécifiques.

🔷 **Responsabilité légale**

Les mineurs restent en toutes circonstances **sous la responsabilité de leurs parents** ou de la personne adulte légalement en charge de leur garde. Ces derniers sont responsables :

- De leur sécurité,
- De leur comportement,
- Et de tout dommage qu'ils pourraient causer au sein du parc.

1.8 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du parc**.

✅ **Seuls les chiens d'assistance** accompagnant des personnes en situation de handicap sont autorisés. Ils doivent :

- Être **tenus en laisse** en permanence,
- **Rester sous la surveillance constante** de leur propriétaire,
- Ne **pas accéder aux attractions**, ni aux zones aquatiques.

1.9 Validité des billets, Pass Saison et réadmission

🎟️ **Billets d'entrée**

- Tout visiteur doit être en mesure de présenter un **billet valide** pour accéder au parc.

- Les billets ne sont **valables que pour la saison en cours**. Aucun **échange, report ou remboursement** ne sera effectué en cas de dépassement de date ou de non-utilisation.
- Seuls les billets émis par la billetterie officielle du parc, les **comités d'entreprise partenaires** ou **revendeurs agréés** sont reconnus comme valides.
- La **revente de billets d'entrée est strictement interdite**.

En cas de fraude avérée (billet falsifié, contrefaçon, usage abusif), **la direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et de porter plainte**, sans compensation possible.

🆔 **Pass Saison**

- L'obtention d'un **Pass Saison** nécessite la présentation de pièces justificatives : **pièce d'identité** et **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.
  (Pour les mineurs : justificatif au nom du représentant légal + attestation d'hébergement).
- Le Pass Saison est **strictement personnel, nominatif et non cessible**.
  Tout usage par un tiers, sauf déclaration préalable de perte ou de vol, entraîne **l'annulation définitive du pass sans remboursement**.
- Le détenteur d'un Pass Saison bénéficie d'**un accès par jour d'ouverture**, sauf en cas d'exclusion décidée par la direction suite à un non-respect du règlement.

🔁 **Sortie temporaire et réadmission**

- Toute sortie temporaire du parc doit être **signalée au service de sécurité**.
- Un **bracelet ou tampon daté** sera apposé au poignet du visiteur, permettant un retour dans le parc **le même jour**.
- Ce dispositif est **strictement personnel** et ne peut être transmis ou échangé.

---

2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ, OBJETS PERSONNELS ET ÉVACUATION

2.1 Objets personnels – vol, perte et dépôt

- Le parc **décline toute responsabilité** en cas de **perte, de vol ou de détérioration** des effets personnels des visiteurs, y compris dans les zones payantes (transats, paillottes, lits balinais…).
- Il est **vivement recommandé** d'utiliser les **casiers** mis à disposition à l'entrée du parc ou à proximité de certaines attractions. Certains casiers nécessitent un **cadenas personnel** ; des cadenas sont disponibles à la vente en boutique.
- En dehors de ces casiers, les salariés du parc **ne sont pas autorisés à conserver des objets** pour les visiteurs.

2.2 Objets non autorisés dans les attractions

- Pour des raisons de sécurité, l'accès aux attractions est **interdit avec tout objet non fixé** au corps :
  ex. : téléphones, caméras, bijoux, lunettes non attachées, paréos, tissus flottants, etc.
- Ces objets doivent être **retirés ou déposés avant l'accès à l'attraction**.

2.3 Comportement des visiteurs

- Tout comportement contraire au règlement ou dangereux pour soi ou pour autrui (vol, fraude, bousculades, insultes, état d'ébriété, incivilité, non-respect des consignes…) pourra entraîner une **exclusion immédiate du parc**, **sans remboursement**, voire **un dépôt de plainte**.
- Le personnel est habilité à rappeler les règles, à signaler les comportements à risque, et à faire appel à la sécurité.
- Tout manque de respect envers les équipes du parc (insulte, agression verbale ou physique) fera systématiquement l'objet d'une **exclusion sans compensation**, ainsi que d'un **signalement aux autorités compétentes**.

2.4 Évacuation du parc

- La direction se réserve le droit de **fermer temporairement ou définitivement** certaines attractions ou le parc entier, **sans préavis**, pour des raisons de **sécurité**, de **force majeure** (ex. : orage, coupure électrique, incident technique…), ou de **surcharge de fréquentation**.
- Dans ce cas, **aucun remboursement ni dédommagement** ne sera proposé, quelle que soit la durée de l'interruption

---

2.5 Poste de secours et assistance médicale

Un **poste de secours** est à votre disposition à proximité de la pataugeoire.
Un **infirmier diplômé d'État et/ou** un personnel formé est présent pour intervenir en cas de besoin.

- En cas de **problème de santé, d'infection visible, ou de chirurgie récente**, l'accès aux bassins pourra être **refusé temporairement ou définitivement** par décision médicale, afin de **préserver votre sécurité et celle des autres visiteurs**.
- Les visiteurs sont invités à signaler **immédiatement tout incident ou malaise** au personnel le plus proche pour permettre une prise en charge rapide.

2.6 Vidéoprotection

Le parc est équipé d'un **système de vidéoprotection** dans l'ensemble de ses espaces, conformément aux articles L251-1 et suivants du **Code de la Sécurité Intérieure**.

- Ce dispositif a pour but d'assurer la **sécurité des personnes et des biens**.
- Le système est placé sous la **responsabilité de la société Les Parcs du Sud**.
- Pour toute demande d'information relative à la vidéoprotection ou pour exercer votre droit d'accès aux images, veuillez contacter :
  ✉ **contact@wave-island.com**

2.7 Interdiction de fumer

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'ensemble du parc, **hors des zones spécialement aménagées** à cet effet.
Cette interdiction s'applique également :

- Aux **cigarettes électroniques**,
- Aux **chichas ou dispositifs similaires**.

Les zones fumeurs sont signalées par un **pictogramme clair**. Tout manquement pourra entraîner une intervention du personnel de sécurité.

2.8 Pique-nique

- Le **pique-nique est uniquement autorisé dans l'aire dédiée**, située derrière le **lac Tapahpié**.
- Il est **strictement interdit de manger dans les autres zones** : plages privées, paillottes, lits balinais, transats, zones serviettes ou abords des attractions.
- Les **glacières sont autorisées** sous la **responsabilité du visiteur**.
- Les tables de pique-nique ne peuvent **pas être réservées** pour la journée. Chaque usager est prié de **laisser l'espace propre** et de jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

2.9 Activités commerciales et promotions

Toute **vente non autorisée**, **distribution de tracts**, ou **activité commerciale ou promotionnelle** est **formellement interdite** dans l'enceinte du parc.

2.10 Prises de vues et enregistrements

- Les **photos, vidéos, enregistrements sonores** réalisés dans l'enceinte du parc sont **autorisés uniquement à des fins strictement personnelles** et privées.
- Toute utilisation à des fins **commerciales, promotionnelles ou médiatiques** est **strictement interdite sans autorisation préalable et écrite** de la société Les Parcs du Sud.
- Toute prise de vue attentatoire à la vie privée d'un visiteur, notamment d'un mineur, peut entraîner des **poursuites judiciaires** et sera signalée aux autorités compétentes.
- **DROITS A L'IMAGE SUR LE PARC**
    - Tout visiteur gratuit ou payant présent dans le parc, renonce à se prévaloir de son droit à l'image (photos ou vidéos captées à l'intérieur du parc et prises pendant sa visite, sur lesquelles il est susceptible de figurer en tant que public) et à tous recours à l'encontre des Parcs Du Sud pour l'utilisation de son image. Si vous ne souhaitez pas être filmés ou photographiés, veuillez-vous approcher du photographe ou caméraman pour l'en informer.

2.11 Règlements et moyens de paiement

- Les **paiements par chèque et les tickets restaurant** ne sont pas acceptés dans le parc.
- Les moyens de paiement acceptés sont : **carte bancaire, espèces, chèques vacances ANCV**

2.12 Parking

- Des **parkings municipaux payants** sont disponibles autour du parc. Ils sont **gérés par la municipalité**.
- Pour toute question, demande ou réclamation relative au stationnement, les visiteurs doivent s'adresser **directement aux services municipaux concernés**.
- Il est fortement recommandé de **verrouiller son véhicule** et de **ne laisser aucun objet visible** à l'intérieur.
- La société Les Parcs du Sud **décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation** commis sur les parkings.
- Le parking bus et parking employés sont interdites aux visiteurs.

2.13 Protocole sanitaire

En cas de crise sanitaire (type COVID-19), le parc appliquera **strictement les mesures réglementaires en vigueur** (gestes barrières, jauges, port du masque, etc.), telles que définies par les autorités compétentes.
Les visiteurs s'engagent à **respecter ces consignes**, qui seront clairement affichées et communiquées à l'entrée du parc.